



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 octobre 2022  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 30 septembre 2022, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer qu'en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2022, le Gabon organisera un débat sur le thème « Paix et sécurité en Afrique : renforcer la lutte contre le financement des groupes armés et des terroristes provenant du trafic de ressources naturelles ».

Afin d'orienter le débat, le Gabon a établi la note cadrage ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Michel Xavier **Biang**



**Annexe à la lettre datée du 30 septembre 2022 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Gabon  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage établie pour le débat du Conseil de sécurité  
sur le thème « Paix et sécurité en Afrique : renforcer la lutte  
contre le financement des groupes armés et des terroristes  
provenant du trafic de ressources naturelles », qui se tiendra  
le 6 octobre 2022**

**Contexte**

Le terrorisme et la criminalité transnationale organisée sont des phénomènes distincts dont le jeu et les objectifs sont différents, et qui sont combattus dans des cadres juridiques internationaux différents. Malgré ces différences, les groupes armés et les terroristes peuvent tirer profit de la criminalité organisée comme source de financement ou d'appui logistique par le biais du trafic de biens et de marchandises licites et illicites. Ils peuvent également tirer profit du commerce illicite de ressources naturelles.

À diverses occasions, le Conseil de sécurité a souligné la nécessité urgente de s'attaquer à ces liens, en soulignant que ceux qui existent entre le terrorisme et la criminalité sont désormais une source de préoccupation prioritaire pour la communauté internationale. Le Conseil a reconnu à maintes reprises dans plusieurs résolutions le rôle central et l'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.

Lorsque des groupes terroristes et autres groupes armés non étatiques exercent un contrôle sur un territoire, ils cherchent à en exploiter toutes ressources naturelles auxquelles ils peuvent avoir accès. Deux grandes manières de procéder s'offrent à eux, chacune ayant ses propres implications politiques : taxer toute activité économique dans les zones qu'ils contrôlent, y compris les flux transnationaux de marchandises, ou devenir des acteurs entrepreneurs s'agissant d'exploiter ces marchés.

L'accès au financement permet aux groupes armés et aux groupes terroristes de pérenniser leurs activités et contribue à la déstabilisation des économies fragiles, menaçant ainsi la sécurité nationale, régionale et internationale ainsi que le développement durable. Le Conseil de sécurité, dans ses résolutions [2195 \(2014\)](#), [2462 \(2019\)](#) et [2482 \(2019\)](#), n'a cessé d'exprimer son inquiétude quant au fait que les groupes armés, les groupes terroristes et les réseaux criminels qui les soutiennent tirent profit de l'exploitation et du commerce illégaux de ressources naturelles, notamment l'or et les autres métaux et pierres précieuses, les minerais, les espèces sauvages, le bois d'œuvre, le charbon de bois et le pétrole<sup>1</sup>. Dans la résolution [2482 \(2019\)](#), il a encouragé tous les États à continuer de s'employer à mettre fin au commerce illicite des ressources naturelles et à amener ceux qui s'en rendent complices à rendre des comptes, dans le cadre de l'action plus large menée à cette égard.

Dans une étude publiée en 2021, le Groupe d'action financière a souligné que la criminalité environnementale, y compris l'extraction et le commerce illégaux liés

---

<sup>1</sup> Voir également les résolutions [2482 \(2019\)](#), [2610 \(2021\)](#) et [2641 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité et le document intitulé « CTED trends alert: concerns over the use of proceeds from the exploitation, trade and trafficking of natural resources for purposes of terrorism financing », publié par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en juin 2022.

à la foresterie et aux minerais, reste l'une des entreprises criminelles les plus rentables. En outre, dans sa résolution 2482 (2019), le Conseil de sécurité a encouragé tous les États à continuer de s'employer à veiller à ce que le commerce illicite des ressources naturelles ne profite pas à des entités visées par des sanctions, à des groupes terroristes, à des groupes armés ou à des réseaux criminels.

Selon certaines informations, dans diverses parties du continent africain, des bandes armées braconneraient la faune sauvage dans des zones protégées et se livreraient à l'exploitation minière illégale ou au trafic de minerais, créant ainsi un climat d'insécurité pour les communautés locales qui vivent dans des zones protégées ou à proximité et générant des flux financiers illicites. Le trafic d'espèces sauvages est alors une activité qui contribue au conflit et à l'insécurité.

### **Objectifs**

Le débat du Conseil de sécurité qui se tiendra le 6 octobre 2022 doit traiter de la question du financement des groupes armés et des terroristes provenant du trafic illicite de ressources naturelles en Afrique, thème qui n'a pas été abordé spécifiquement dans les débats précédents consacrés à la prévention des conflits et aux ressources naturelles.

Il est urgent de mieux comprendre les risques réels que représentent les groupes armés, le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent au regard des ressources naturelles dans les régions clefs en Afrique. Il est tout aussi crucial de comprendre quels sont les outils législatifs et institutionnels et les moyens de désorganisation existants et comment les utiliser efficacement pour empêcher les groupes armés et les terroristes d'accéder à des fonds provenant de l'exploitation des ressources naturelles en Afrique.

Le débat sera aussi l'occasion de réaffirmer que la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles en Afrique est un élément essentiel de la prévention des conflits. Dans le même temps, il portera sur les mesures que les pays concernés doivent prendre pour cerner les risques de financement de groupes armés et de terroristes et les risques de blanchiment d'argent liés à la criminalité environnementale et pour mettre en œuvre des mesures permettant d'amener à répondre de leurs actes les personnes qui se rendent complices de ce commerce illicite, dans le cadre de l'action plus large menée pour désorganiser le financement des groupes armés et des terroristes.

Enfin, le débat permettra de mettre en lumière les difficultés spécifiques à chaque situation et de mettre en commun les expériences des États Membres, d'organisations telles que l'Union africaine et d'entités des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les enseignements tirés et les meilleures pratiques élaborées afin de renforcer la capacité des principales autorités policières et judiciaires, dont les autorités chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de désorganiser les activités des groupes terroristes et des réseaux criminels en Afrique.

### **Questions essentielles à examiner**

Lorsqu'ils interviendront, les États Membres souhaiteront peut-être examiner les moyens de désorganiser efficacement le financement des groupes armés et des terroristes provenant du trafic de ressources naturelles en Afrique, qui peuvent par exemple consister à :

- Adopter des mesures décisives aux fins de la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des principales conventions des Nations Unies, notamment la Convention des Nations Unies contre la

criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, ainsi que la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

- Promouvoir ou renforcer les régimes de sanctions du Conseil visant les groupes armés et les groupes terroristes qui exploitent illégalement des ressources naturelles.
- Mettre en place ou renforcer les cadres législatifs et réglementaires adéquats, afin d'empêcher et de contrer l'établissement de liens entre la criminalité et le terrorisme en rapport avec le trafic de ressources naturelles et les flux financiers illicites qui en découlent.
- Conduire des enquêtes sur les infractions financières dans le cadre des enquêtes sur les infractions liées aux ressources naturelles et aux espèces sauvages et recourir davantage aux techniques d'enquête financière pour enquêter sur les cas de trafic de ressources naturelles qui sont le fait de groupes armés et de réseaux criminels, et en poursuivre les auteurs.
- Renforcer les capacités des institutions nationales et veiller à ce que les autorités chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment les services répressifs, les autorités judiciaires et les cellules de renseignement financier, disposent d'une capacité opérationnelle suffisante pour enquêter sur les avoirs provenant de la criminalité environnementale et aux fins de leur traçage.
- Encourager et faciliter la coopération internationale et régionale à cet égard afin de faciliter la collecte, le partage et l'échange d'analyses, d'informations ou, le cas échéant, d'éléments de preuve.
- Établir des partenariats public-privé, notamment avec les institutions financières, et renforcer ceux qui existent afin d'échanger des informations sur les risques, et soutenir les initiatives destinées à renforcer la diligence raisonnable en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement en ressources naturelles.

### **Modalités et exposés**

Le débat sera présidé par le Ministre des affaires étrangères du Gabon, Michael Moussa Adamo. Les personnes ci-après prendront la parole devant le Conseil de sécurité :

- La Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Ghada Fati Waly
- le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité de la Commission de l'Union africaine, Bankole Adeoye
- Un(e) représentant(e) de la société civile (à confirmer)

---